Masimo lutte contre le travail forcé et le travail des enfants conformément à la législation sur les chaînes d'approvisionnement (Supply Chains Act) Rapport pour l'année 2023

Informations d'identification

Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires.

- 1. *Ce rapport concerne lequel des éléments suivants ? (Obligatoire)
 - Entité
 - Institution gouvernementale
- 2. *Nom légal de l'entité déclarante ou de l'institution gouvernementale (Obligatoire)

Masimo Canada ULC et Sound United Canada Inc.

3. *Année de déclaration financière (Obligatoire)

1er janvier 2023- 31 décembre 2023

- 4. *S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis au cours de l'année de déclaration ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 4.1. *Si oui, indiquez la date à laquelle le rapport original a été soumis. (Obligatoire)
 - 4.2. *Décrivez les modifications apportées au rapport original, notamment en énumérant les questions ou les sections qui ont été révisées (limite de 1 500 caractères). (Obligatoire)

S/O

5. Pour les entités uniquement : Matricule(s) d'entreprise (le cas échéant) :

818229544

- 6. Pour les entités uniquement : *S'agit-il d'un rapport conjoint ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 6.1. *Si oui, identifiez le nom légal de chaque entité couverte par ce rapport. (Obligatoire)

Masimo Canada ULC et Sound United Canada Inc.



6.2. Identifiez le(s) numéro(s) d'entreprise de chaque entité couverte par ce rapport (le cas échéant).

818229544 Masimo Canada ULC 101347235 Sound United Canada Inc.

- 7. Pour les entités uniquement : *L'entité est-elle également soumise à des exigences de déclaration en vertu de la législation sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 7.1. *Si oui, indiquez la (les) loi(s) applicable(s). Sélectionnez toutes les réponses applicables. (Obligatoire)
 - La loi britannique *Modern Slavery Act 2015* (sur l'esclavage moderne)
 - La loi australienne *Modern Slavery Act 2018* (sur l'esclavage moderne)
 - La loi californienne *Transparency in Supply Chains Act* (sur la transparence des chaînes d'approvisionnement).
 - Autre, veuillez préciser :
- 8. Pour les entités uniquement : *Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Cotée sur une bourse de valeurs au Canada
 - Présence d'une entreprise au Canada (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent):
 - A un lieu d'activités au Canada
 - · Fait des affaires au Canada
 - Possède des actifs au Canada
 - Atteint les seuils liés à la taille (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) :
 - Possède au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.
 - A généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.
 - emploie en moyenne au moins 250 salariés pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.
- 9. Pour les entités uniquement : *Dans quel secteur ou industrie l'entité opère-t-elle ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
 - Mines, carrières et extraction de pétrole et de gaz
 - Services publics
 - Construction



- Industrie manufacturière
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurance
- Immobilier, location et crédit-bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs et de soutien, gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres services (sauf administration publique)
- Administration publique
- Autres, veuillez préciser :
- 10. Pour les entités uniquement : *Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège social ou sa localisation principale ? (Obligatoire)

Le Canada

10.1.Si au Canada : *Dans quelle province ou territoire l'entité a-t-elle son siège ou son principal établissement ? (Obligatoire)

Colombie-Britannique. Ontario.

- 11. Pour les institutions gouvernementales seulement : *S'agit-il d'un rapport pour une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 11.1. *Si oui, dans quels secteurs ou industries la société d'État ou la filiale exercet-elle ses activités ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
 - Mines, carrières et extraction de pétrole et de gaz
 - Services publics
 - Construction
 - Industrie manufacturière
 - Commerce de gros



- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurance
- Immobilier, location et crédit-bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs et de soutien, gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres services (sauf administration publique)
- Administration publique
- Autres, veuillez préciser :
- 11.2.* Si oui, dans quelle province ou territoire la société d'État ou la filiale a-t-elle son siège social ou sa domiciliation principale ? (Obligatoire)



Rapport annuel Déclaration pour des entités

- 1. *Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Cartographie des activités
 - Cartographie des chaînes d'approvisionnement
 - Réaliser une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.
 - Réalisation d'une évaluation externe des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise
 - Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ ou le travail des enfants
 - Recueillir des informations sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes pour garantir que tous les travailleurs sont recrutés volontairement.
 - S'attaquer aux pratiques qui, dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise, augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants.
 - Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.
 - Suivre une démarche de priorisation afin de concentrer les efforts de vérifications préalables sur les risques les plus graves de travail forcé et de travail des enfants.
 - Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures visant à identifier et à interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.
 - Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des procédures de protection des enfants.
 - Développer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ ou le travail des enfants
 - Concevoir et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.
 - Auditer les fournisseurs
 - Contrôler les fournisseurs
 - Adopter des mesures pour fournir ou coopérer à la réparation des cas de travail forcé et/ou de travail des enfants.
 - Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de réclamation
 - Concevoir et mettre en œuvre des supports de formation et de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants



- Concevoir et mettre en œuvre des procédures permettant de suivre les résultats obtenus en matière de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.
- Engager les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- S'engager avec des groupes de la société civile, des experts et d'autres parties prenantes sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.
- S'engager directement auprès des travailleurs et des familles potentiellement concernés par le travail forcé et/ou le travail des enfants afin d'évaluer et de traiter les risques.
- Information non disponible pour cette période déclarative
- Autre, veuillez préciser :
- 2. Veuillez fournir des informations supplémentaires décrivant les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Masimo Corporation et ses filiales s'engagent à respecter la loi californienne de 2010 sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne, la loi australienne de 2018 sur l'esclavage moderne et le rapport canadien sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

Masimo est un fabricant de dispositifs médicaux et d'accessoires. Dans les installations de fabrication et de distribution de Masimo, nous nous assurons que nos salariés ont reçu et suivi une formation sur notre conde de conduite des affaires et que nos pratiques RH garantiront que nos politiques et procédures atténueront la probabilité de toute pratique de travail identifiée comme de l'esclavage moderne. Cela comprend des interviews et une présélection de nos personnes avec des vérifications d'identité, de droit au travail, de références, de casiers judiciaires et, le cas échéant, des vérifications de l'enseignement et des qualifications professionnelles. Les salariés sont tenus de compléter chaque année une formation sur notre code de conduite. Les salariés sont également tenus de signer une déclaration annuelle, s'engageant personnellement à se comporter de manière éthique et à signaler toute préoccupation relative à l'esclavage moderne ou à un comportement contraire à l'éthique au sein de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement. Masimo fait également appel à des fournisseurs à l'échelle internationale, avec lesquels nous améliorons continuellement nos exigences, notamment en insérant des clauses contractuelles dans les accords de qualité des fournisseurs, en réalisant des audits des sites des fournisseurs qui comprendront des questions sur l'esclavage moderne posées aux parties prenantes des fournisseurs.

3. *Lequel des éléments suivants décrit précisément la structure de l'entité ? (Obligatoire)

- Société
- Fiducie
- Partenariat
- Autre entreprise non constituée en société



- 4. *Lesquels des éléments suivants décrivent précisément les activités de l'entité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Production de biens (notamment fabrication, extraction, culture et transformation)
 - o au Canada
 - à l'étranger
 - Vendre des biens
 - o au Canada
 - o à l'étranger
 - Distribuer des marchandises
 - o au Canada
 - a l'étranger
 - Importer au Canada des marchandises produites à l'étranger
 - Contrôler une entité engagée dans la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou importer au Canada des biens produits à l'étranger.
- 5. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité (limite de 1 500 caractères).

Filiale d'une société mère américaine. R&D et ventes pour une entité de soins de santé. Ventes pour l'entité de produits audio destinés aux clients.

- 6. *L'entité dispose-t-elle actuellement de politiques et de processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 6.1. *Si oui, quels sont les éléments suivants de la procédure de diligence raisonnable que l'entité a mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants ? Sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Intégrer la réalisation d'une activité responsable dans les politiques et les systèmes de gestion
 - Identifier et évaluer les impacts négatifs dans les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales.
 - Cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs
 - Suivre la mise en œuvre et les résultats
 - Communiquer sur la manière dont les impacts sont traités
 - Fournir ou coopérer à des mesures correctives quand cela s'avère nécessaire.



7. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'entité en matière de travail forcé et de travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

De manière continue, Masimo prend en compte les nouvelles exigences en matière d'esclavage moderne des juridictions applicables et continuera à mettre à jour la déclaration de politique selon les obligations pertinentes. Actuellement, Masimo révise sa déclaration pour y inclure les nouvelles réglementations canadiennes relatives aux droits de l'homme et à la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.

- 8. *L'entité a-t-elle identifié les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants ? (Obligatoire)
 - Oui, nous avons identifié les risques au mieux de nos connaissances et nous continuerons à nous efforcer d'identifier les risques émergents.
 - Oui, nous avons entamé le processus d'identification des risques, mais nos évaluations présentent encore des lacunes.
 - Non, nous n'avons pas entamé le processus d'identification des risques.
 - 8.1. *Si oui, l'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Le secteur ou l'industrie dans lequel elle opère
 - Les types de produits qu'elle fabrique, achète ou distribue
 - L'emplacement de ses activités, opérations ou usines
 - Les types de produits dont elle s'approvisionne
 - Les matières premières ou produits de base utilisés dans ses chaînes d'approvisionnement
 - Fournisseurs de niveau 1 (directs)
 - Fournisseurs de niveau 2
 - Fournisseurs de niveau 3
 - Fournisseurs situés davantage en aval de la chaîne d'approvisionnement que le niveau 3
 - Le recours à une main-d'œuvre externalisée, contractuelle ou sous-traitée
 - Le recours à la main-d'œuvre migrante
 - Le recours au travail forcé
 - Le recours au travail des enfants
 - Aucun des éléments ci-dessus
 - Autre, veuillez préciser :



- 9. *L'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'un des secteurs et industries suivants ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
 - Mines, carrières et extraction de pétrole et de gaz
 - Services publics
 - Construction
 - Industrie manufacturière
 - Commerce de gros
 - Commerce de détail
 - Transport et entreposage
 - Industrie de l'information et industrie culturelle
 - Finance et assurance
 - Immobilier, location et crédit-bail
 - Services professionnels, scientifiques et techniques
 - Gestion de sociétés et d'entreprises
 - Services administratifs et de soutien, gestion des déchets et services d'assainissement
 - Services d'enseignement
 - Soins de santé et assistance sociale
 - Arts, spectacles et loisirs
 - Hébergement et restauration
 - Autres services (sauf administration publique)
 - Administration publique
 - Aucun des services ci-dessus
 - Autre, veuillez préciser. Équipement médical
- 10. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que sur les mesures que l'entité a prises pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

S/O

- 11. *L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ? (Obligatoire)
 - Oui, nous avons pris des mesures correctives et nous continuerons à identifier et à combler les lacunes dans notre réponse.
 - Oui, nous avons pris certaines mesures correctives, mais notre réponse présente des lacunes qui doivent encore être comblées.



- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Non applicable, nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
- 11.1. *Si oui, quelles mesures correctives l'entité a-t-elle prises ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Actions visant à soutenir les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leurs familles, notamment en matière de réinsertion professionnelle et de soutien psychosocial.
 - Rémunération des victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou de leurs familles.
 - Actions visant à prévenir la réapparition du travail forcé ou du travail des enfants et des préjudices qui y sont associés
 - Mécanismes de réclamation
 - Excuses officielles
 - Autre, veuillez préciser.
- 12. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures prises par l'entité pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

S/O

- 13. *L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ? (Obligatoire)
 - Oui, nous avons pris des mesures correctives substantielles et nous continuerons à identifier et à combler les lacunes de notre réponse.
 - Oui, nous avons pris certaines mesures correctives, mais notre réponse présente des lacunes qui doivent encore être comblées.
 - Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
 - Sans objet, nous n'avons pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
- 14. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur toute mesure prise par l'entité pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

S/O



- 15. *L'entité fournit-elle actuellement une formation à ses salariés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 15.1. *Si oui, la formation est-elle obligatoire ? (Obligatoire)
 - Oui, la formation est obligatoire pour tous les salariés.
 - Oui, la formation est obligatoire pour les salariés qui prennent des décisions en matière de contrats ou d'achats.
 - Oui, la formation est obligatoire pour certains salariés.
 - Non, la formation est facultative.
- 16. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur la formation que l'entité fournit aux salariés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant). (limite de 1 500 caractères).

Nous avons fait appel à un conseiller externe pour nous aider à créer le contenu de la formation visant à prévenir le travail forcé et d'autres risques liés à l'esclavage moderne. En résumé, cette présentation décrit les caractéristiques de l'esclavage moderne et du travail forcé aux salariés de Masimo. Elle met en évidence les signes d'alerte et passe en revue les exigences légales et les attentes éthiques du personnel de Masimo en matière d'esclavage moderne et de travail forcé. Par ailleurs, cette formation aborde les exigences relatives aux minerais de conflit.

- 17. *L'entité dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures permettant d'évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ? (Obligatoire)
 - Oui
 - Non
 - 17.1. *Si oui, quelle méthode l'entité utilise-t-elle pour évaluer son efficacité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)
 - Mettre en place un examen ou un audit régulier des politiques et procédures de l'entreprise relatives au travail forcé et au travail des enfants.
 - Suivre les indicateurs de performance pertinents, notamment le niveau de sensibilisation des salariés, le nombre de cas signalés et résolus par le biais de mécanismes de réclamation et le nombre de contrats comportant des clauses contre le travail forcé et le travail des enfants.
 - Former un partenariat avec un organisme externe pour réaliser un examen ou un audit indépendant des actions de l'entreprise



- Travailler avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs actions de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment en suivant des indicateurs de performance pertinents.
- Autre, veuillez préciser.
- 18. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur la manière dont l'entité évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant). (limite de 1 500 caractères).

S/O

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Masimo Canada ULC.

•

Thomas McClenahan Responsable de la conformité

